



## ACCORD EVOLUTION ETAM

Dans le cadre de la commission centrale de suivi de l'accord sur le développement et l'évolution professionnels des ETAM dans le groupe, la CFDT est fortement intervenu sur les salariés bloqués au coefficient 305, 320, 365 et 395. La CFDT a exigé le strict respect de l'accord qui stipule qu'un entretien spécifique doit être réalisé après 4 ans au même coefficient. La Direction s'est engagée.

**Merci d'informer vos élus CFDT en cas de problème.**

### **Article 1.2 de l'accord :**

*A cet effet, systématiquement après 4 ans maximum dans ce coefficient 320, les salariés qui n'auront pas évolué, bénéficieront d'un entretien spécifique visant à déterminer les raisons de la non progression et surtout les plans d'actions devant leur permettre de changer de coefficient.*

*Cet entretien, systématique après 4 ans maximum dans le coefficient, sera étendu dans les mêmes conditions, aux coefficients 305, 365 et 395.*

